

## ABANDON STATUT DE CLUB REFERENT Règlements Généraux – Article 1.4.7

**Un club ayant admis des clubs associés peut, au 1<sup>er</sup> janvier, mettre fin à cette situation.**

Cette décision doit résulter d'une **délibération de l'instance dirigeante compétente du club référent**

Elle doit être immédiatement communiquée par lettre recommandée à chacun de ses clubs associés **concernés, qui de fait retrouvent leur autonomie.**

**Echéancier** : la décision et l'information des clubs associés doivent être intervenues avant le 31 octobre 2019.

**Le comité, la Ligue et la FFA doivent être informés avant le 31 octobre 2019 notamment par l'envoi des justificatifs de l'information aux clubs associés.**

**Licenciés** : **Les licenciés des clubs associés devenus autonomes et du club référent abandonnant son statut peuvent :**

- Rester dans leur club d'origine
- Choisir l'adhésion à un autre club selon la procédure de mutation (voir page mutations). **Ce type de changement doit être réalisé dans un délai d'un mois à compter de la reprise d'autonomie pour bénéficier d'une mutation normale. Au-delà de ce délai la mutation sera considérée exceptionnelle.**

### RENSEIGNEMENTS :

**Ligue Auvergne Rhône-Alpes d'Athlétisme**

Le Transalpin

31 avenue d'Italie

38300 BOURGOIN JALLIEU

Secrétariat AURA - 04.37.03.28.95 – [contact@athletisme-aura.fr](mailto:contact@athletisme-aura.fr)